

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 20 MAI 2021

Après la crise, quelle reprise ? Les avocats, à la rencontre des entreprises !

Si notre économie a été largement préservée à la suite de diverses mesures gouvernementales (telles que le report des charges sociales et fiscales, la possibilité de différer le paiement du crédit, le chômage temporaire, le droit passerelle et les prestations directes, les moratoires sur les faillites, ...), les liquidités de nombre d'entreprises sont actuellement épuisées et leur solvabilité est affaiblie.

La tension sociale est également palpable, les mesures de crise n'ayant cessé de séparer et d'éloigner...

Face aux défis de la reprise, le monde des entreprises va devoir prendre des décisions rationnelles et concertées.

« L'aide à la décision est une des compétences, stratégique, de l'avocat. C'est certainement le moment ou jamais de la mettre en avant en nous mettant à disposition, sur le terrain, de celles et ceux qui ont manifestement besoin de soutien dans les difficultés de sortie de crise. Les entreprises ont besoin de notre expertise. Nous devons faire face à cette demande. » explique Me Xavier Van Gils, Président d'AVOCATS.BE

Oui, mais comment ?

« Notre assemblée générale a décidé du lancement d'une nouvelle opération, ciblée très concrètement sur un premier conseil gratuit spécialement destiné aux entreprises et à leurs membres en situation de crise, dans des domaines prédéfinis tels que l'insolvabilité, la fiscalité, le crédit, le bail et les relations de travail.

Un appel au sein de la plupart des barreaux a permis de s'assurer d'une disponibilité suffisante d'avocats volontaires, orientés dans les domaines pré décrits et pouvant être potentiellement contactés pour une rencontre « en entreprise », permettant de revenir enfin à une relation plus proche et plus humaine, de se rendre compte au mieux de leur situation et de réfléchir ensemble aux outils juridiques les plus appropriés pour leur stratégie de relance. »

Contacts presse :

Xavier Van Gils

president@avocats.be

0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98



Voici donc des avocats qui « retroussent leurs manches » pour se mettre publiquement au service de toutes les entreprises en difficultés. Ils sont gratuitement disponibles dès le 25 mai 2021, via un simple formulaire de demande accessible sur le site www.avocats.be.

N'hésitez pas à faire appel à eux !

AVOCATS.BE, qu'est-ce que c'est ?

AVOCATS.BE est la dénomination sous laquelle se présente depuis quelques années l'Ordre des barreaux francophones et germanophone afin de mieux faire comprendre au grand public sa mission de représentation des avocats.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone est une personne morale de droit public créée par la loi du 4 juillet 2001. Il est composé de onze barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Liège-Huy, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai, Verviers. Ces barreaux comptent plus de 8.000 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession. La loi lui donne des compétences spéciales en matière d'aide juridique, de stage, de formation professionnelle des avocats stagiaires, de formation des avocats, de déontologie.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux, économiques ou éthiques relatifs à la profession d'avocat en vue, notamment, d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :
Xavier Van Gils
president@avocats.be
0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98